

FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901

Siège Social : 60 Avenue Dubrocq - 64100 Bayonne

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FFPB
DU 26 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le 26 mars, à 10 heures, en visioconférence,

Les membres de l'association « FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE » se sont réunis au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27.03.2021,**
- **Approbation du Rapport moral,**
- **Approbation du Rapport d'activités,**
- **Approbation des Résultats sportifs 2021**
- **Approbation du Rapport financier et des comptes annuels,**
- **Affectation du résultat,**
- **Quitus aux dirigeants,**
- **Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,**
- **Approbation du budget prévisionnel,**
- **Approbation des modifications Règlement intérieur**
- **Approbation des modifications Règlement financier**
- **Approbation Tarification Licence 2023**
- **Plan Sportif Fédéral 2022 (PSF)**
- **Intervention du DTN, M. Pascal Bédère**
- **Questions diverses.**

1. Ouverture de l'assemblée générale ordinaire par le Président, M. Lilou ECHEVERRIA

Le Président de la FFPB, Lilou Echeverria, ouvre la séance et remercie tous les participants, Présidents de Ligues, Comités, Clubs, Partenaires, Madame LESBATS de l'UNSS, les Instances Nationales, Régionales, Départementales, à cette assemblée générale ordinaire.

En cette période électorale, compte tenu du droit de réserve, les élus sont excusés.

Il remercie par leur présence :

Les Présidents de Ligues et Comités :

- Monsieur Pierre GARICOECHEA – Ligue Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Rémi LABAU – Ligue Occitanie
- Monsieur Pierre DAGUERRE – Ligue Ile-de-France
- Monsieur Jean-Paul LASTRA – Ligue Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Claude BERTHELOT – représentant Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Willy MANGAMAN MOUNY – Ligue Ile de La Réunion

- Monsieur Philippe MAUMET – Comité départemental Corrèze
- Monsieur Jacques LACROIX – représentant Comité départemental de Côte d’Argent
- Monsieur Charles SOURP – Comité départemental des Landes
- Monsieur Christian PAILLOLE – Comité départemental du Lot et Garonne
- Monsieur Jean-Michel GARAYAR – Comité départemental des Pyrénées-Atlantiques et Comité territorial du Pays Basque
- Monsieur Gilles LOLIBE – Comité territorial du Béarn
- Monsieur Lionel FAGET – Comité départemental des Hautes Pyrénées
- Monsieur Jean Paul CHAMBORD – Comité départemental de Paris
- Monsieur Alain COMORGE – Comité départemental de la Métropole de Lyon et du Rhône

Les Personnalités :

- Madame Marie-Claire LESBATS – Représentante UNSS Nationale et Directrice UNSS Pays-Basque
- Monsieur Arnaud FONTAINE – représentant M. ETCHEGARAY Président de la Communauté d’Agglomération du Pays Basque et Vice-Président en charge des Equipements sportifs communautaires.

Etant en période électorale, de nombreuses personnalités n’ont pu répondre favorablement ayant un droit de réserve.

Et cite les personnes excusées :

- Monsieur Gilles QUENEHERVE – Directeur des Sports au Ministère chargé des Sports
- Madame Laurence VAGNIER – Sous-directrice Vie fédérale et du sport de haut niveau au Ministère chargé des Sports
- Madame Brigitte HENRIQUES – Présidente Comité National Olympique Sportif Français
- Monsieur Frédéric SANOUR – Directeur de l’Agence Nationale du Sport
- Monsieur Philippe ETCHEVERRIA – Chef du service départemental à la jeunesse, à l’engagement et au sport
- Monsieur Jean-René ETCHEGARAY – Maire de Bayonne et Président de la CAPB
- Monsieur Jean-Jacques LASSERRE – Président du Conseil Départemental Pyrénées-Atlantiques.
- Madame Maritxu LATASTE – Directrice des Sports au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

- Monsieur Dimitry CHOI – Président Ligue St Pierre et Miquelon
- Madame Françoise CLAR – Présidente Comité départemental de Haute-Garonne, Ariège et Aude
- Monsieur Jean-Claude JOUGUET – Président Comité départemental du Gers
- Monsieur Jérôme PLAINCHAMP – Président Comité départemental du Tarn
- Monsieur Pierre PLANSON – Président Comité départemental des Alpes-Maritimes
- Monsieur Ludovic LALEU – Président Comité départemental du Nord
- Monsieur Lionel LALEU – Président Comité départemental du Pas de Calais

Les Présidents des clubs qui se sont également excusés :

- Lau-Herri Arcangues.

2. Décompte des voix et vérification du quorum

Les listes d'émergement font apparaître le nombre de voix suivant (ligues-comités clubs) :

NOUVELLE-AQUITAINE	:	598
OCCITANIE	:	61
ILE-DE-FRANCE	:	28
HAUTS DE FRANCE	:	2
PROVENCE-ALPES-COTES-AZUR	:	11
AUVERGNE-RHONE-ALPES	:	2
ILE-DE-LA-REUNION	..	7
ST-PIERRE-MIQUELON	:	0
Centre Val de Loire (Tours)	:	0
Pays de la Loire (Nantes)	:	0
Corse	:	0
Nouvelle Calédonie	:	0

Voix : Ligues/Comités/Clubs émergés 709 sur 1 187 voix (convoquées)

Le quorum 595 voix étant atteint, l'assemblée générale ordinaire peut se dérouler normalement.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27.03.2021

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27.03.2021 a été envoyé par courriel à tous les clubs, comités, ligues, et aux membres du Comité Directeur avec la convocation de l'assemblée générale ordinaire 2022.

4. Rapport moral

Avant de présenter son rapport moral, le président, Lilou Echeverria, évoque les évènements de l'Ukraine.

Le président, Lilou Echeverria, rend hommage aux personnes disparues cette année, ponctué par le respect d'une minute de silence.

Comme tous les dirigeants du sport français, nous avons encore vécu ces derniers mois au rythme et dans l'attente des consignes gouvernementales en proposant aux dirigeants des ligues, des comités et des clubs, aussitôt que cela a été possible, une reprise modulée des activités.

Dans ce contexte particulier, les premières décisions n'ont pas été facilitées par le recours obligatoire et systématique aux visioconférences.

Avec l'aide efficace du personnel de la FFPB et des responsables des différentes commissions, un important travail a cependant été conduit pour assurer la continuité du fonctionnement de la FFPB.

Les grandes orientations de notre politique fédérale pour la mandature constituent d'ores et déjà la feuille de route du Comité directeur. Dans l'attente d'un fonctionnement à plein régime, l'équipe en place a posé les fondations du projet fédéral qui servira de guide à notre action durant cette mandature jusqu'en 2024.

Les actions ont pu redémarrer dès que les contingences sanitaires l'ont permis.

Après ces mois d'arrêt forcé, nous sommes plus que jamais convaincus que la pratique sportive et la reprise de la compétition sont des réponses les plus pertinentes à la reprise des licences.

Nous restons vigilants pour soutenir toutes les actions engagées sur les territoires pour consolider notre présence, voire pour envisager notre développement.

Malgré une saison sportive marquée, une fois encore, par la Covid 19, grâce aux efforts de chacun, par le biais du respect des gestes barrières et de la vaccination, les compétitions ont pu se dérouler.

Toutefois, nous avons pu réaliser nombre de projets que nous nous étions fixés. Je ne vous en citerai que quelques-uns, certains de nos intervenants vous détailleront le contenu de leurs missions à l'occasion du rapport d'activités. Nous avons :

- Développé la formation des arbitres afin d'être toujours au plus proche de nos clubs
- Renforcé nos liens avec l'Education Nationale via notre commission Technique et Pédagogique
- Soutenu les Ligues, Comités et Clubs à travers le Projet Sportif Fédéral et sur des fonds propres
- Mobilisé les Conseillers Techniques et Pédagogiques de Ligues et Comités pour le développement de nos jeunes
- Accompagné l'élite à travers nos centres de formation, de performance et les équipes de France
- Promu, animé et développé le sport féminin en organisant des compétitions mixtes
- Maintenu la reconnaissance de haut niveau
- Participé à toutes les compétitions européennes et internationales.

Trois événements majeurs vont solliciter notre engagement et nos efforts pendant cette année 2022 :

- Les 100 ans d'existence de la FFPB qui seront fêtés le 7 mai 2022 ici même au trinquet à travers un spectacle relatant ce centenaire
- Les 100 ans de la Grande Semaine de pelote basque (GSPB) qui seront fêtés le 14 août 2022 lors de l'ouverture à Hasparren.
- Le championnat du Monde « absoluto » en octobre à Biarritz, Bidart, Bayonne et Hasparren.

Je voudrais à présent, remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui, par leur travail au quotidien, apportent leur savoir, leur compétence, leur disponibilité, j'ai nommé : les élus. Ils font que notre FFPB soit forte et dynamique.

Merci également à tous nos bénévoles qui œuvrent dans l'ombre, facilitant l'organisation des divers événements grâce à leur formidable investissement.

Je n'oublie pas toutes nos collaboratrices et nos collaborateurs, tant administratifs que cadres techniques, sur qui nous nous appuyons chaque jour. Sans eux, nous serions incomplets. Ce sont de véritables coéquipiers indispensables à l'accomplissement de nos tâches.

Je présente également, mes sincères remerciements aux élus locaux, au Ministère chargé des Sports et à l'Agence Nationale du Sport (ANS), qui nous soutiennent sans faille et en particulier depuis le début de la pandémie, ainsi que nos partenaires qui, malgré la situation économique actuelle, répondent présent.

5. Rapport d'activités

Le secrétaire général, Alain Rollet, présente le rapport d'activités 2021.

ASSOCIATIONS

8 Ligues Régionales affiliées, 14 Comités Départementaux, 2 Comités Territoriaux, 270 clubs/associations sportives (1 création & 4 en « sommeil »).

LICENCES

22 170 licences et ATP au 31/12/2021 dont 35 licences individuelles, 47 licences professionnelles.

1 725 licences gratuites enregistrées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021.

COMPETITIONS NATIONALES

La FFPB a organisé :

- 46 Championnats de France Amateurs
- 16 Open France
- 1 championnat de France Pro/Am Grand chistera
- 4 Championnats de France Pro Main nue
- 11 Challenges nationaux
- 1 Coupe de France féminine à Grand chistera.

Tous les résultats sportifs 2021 sont consultables sur la brochure de l'Assemblée Générale 2022.

GRANDE SEMAINE DE PELOTE BASQUE

Cette 99° Grande Semaine a organisé son ouverture à Saint Palais le dim. 15 août par le rebot, avec dernière finale de chistera joko garbi le sam. 25 septembre 2021 à Hasparren.

COMPETITIONS INTERNATIONALES

La FIPV et l'UFEPV ont modulé les années d'âges d'accès aux compétitions chez les Espoirs, imposées par la crise sanitaire.

Championnat d'Europe moins de 23 ans en Fronton 36m (Iscar et Valledado en Espagne)

Championnat d'Europe Seniors en Fronton 30m (Palencia en Espagne)

Championnat d'Europe Seniors & moins de 21 ans de Frontball (Toulouse)

Championnat d'Europe moins de 22 ans en Trinquet (Oloron Sainte Marie)

X° Championnats du Monde Espoirs (moins de 23 ans) - Fronton 36m (Iscar / Valledado en Espagne)

VII° Coupe du Monde Seniors – Fronton 30m (Valencia en Espagne)

VII° Coupe du Monde seniors et X° Championnats du Monde -24ans - Fronton 54m/Jai Alai (Zinacantepec au Mexique).

VIE FEDERALE

• **CENTENAIRE de la FFPB**, non célébré le 30 décembre 2021, pour raison sanitaire, reporté au 7 mai 2022

• Mise en place du **fichier Ministériel** de contrôle honorabilité et préparation de la commission honorabilité, éthique, intégrité et déontologie

• Nomination d'un **référént fédéral éducation et prévention antidopage**, Gérard Rossi, à la demande de l'Agence Française de Lutte contre le dopage.

• **FSU** : Fédération du Sport Universitaire. Annulé

• **ZABALKI** : Annulé

• **UNSS** : Union nationale du Sport Scolaire. Annulé

• **USEP** : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré. Plus que perturbé par la crise sanitaire

• **SPORT ADAPTE / HANDI PELOTE**. Constitution de la commission Para-Pelote.

Démarches et rencontres avec les instances fédérales Handisport et Sport Adapté. Journées Sport adapté & Circuit Para-Pelote. Précisions apportées dans le rapport de la commission.

• **PASS'PELOTE** : Année blanche

• **AFCAM** : Pas de récompenses pour cette année 2021.

COMMISSION TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE

Intervention du responsable, Beñat Cazenave.

Constitution d'une commission technique et pédagogique composée de 19 membres.

Création d'une commission technique et pédagogique élargie, composée des membres de la commission technique et pédagogique FFPB et d'un représentant par Comité, responsable de la CTP ainsi que des agents de développement des Comités.

Mise en place de la politique de développement avec la création du « **dispositif Passerelle** » qui fait le lien entre le milieu scolaire et le milieu fédéral (dispositif validé par le Ministère de l'Education Nationale).

Conception de documents pédagogiques utilisés par les enseignants et les éducateurs de clubs

- Fiches pédagogiques dans le cadre de cours EPS
- Fiches pédagogiques dans le cadre des 30mn de sport par jour
- Vidéos pédagogiques.

Conception de documents présentant des situations de jeu, tournois et compétitions adaptables en milieu scolaire et en milieu fédéral.

- Formules de jeux et d'apprentissage ludique
- Tournoi des récrés
- Parcours chronométré (mixte)
- Championnat Inter-Comités (mixte).

Coopération avec les organisations scolaires UNSS et USEP.

Mise en place de documents de communication pour le milieu scolaire.

Mise en place de la première compétition Poussins/Benjamins Mixte Inter-Comités

- Concevoir une pratique (compétition) identique en milieu scolaire et fédéral
- Concevoir une pratique (développement) applicable à toutes les installations sportives en milieu scolaire et fédéral
- Créer une émulation dans chaque comité et entre les comités grâce à une activité de pratique commune.

Déploiement du « dispositif passerelle » sur l'ensemble des comités (au minimum, un projet développé dans chaque comité). Toutefois, plusieurs opérations expérimentales permettront à la commission d'adapter le dispositif : • Corse • Ile de la Réunion • Nouméa • Ile de France.

Expérimentation de nouvelles formules de compétitions (filière - 22 ans) pour les spécialités de Paleta pelote de gomme creuse trinquet et fronton mur à gauche, Paleta pelote de cuir, Paleta pelote de gomme pleine fronton place libre.

- Poule unique permettant à tous les joueurs (équipes) de se confronter et de s'évaluer
- Emulation et amélioration du niveau de jeu (plus de parties)
- Préparations " technique, physique et mentale " plus évoluées.

COMMISSION INSTALLATIONS / EQUIPEMENTS et MATERIEL

Le responsable de la commission fédérale des Equipements et du matériel, Christian Lagourgue, énumère les divers projets de rénovation ou de construction (44 dossiers en cours de traitement), indique la mise à jour des documents techniques fédéraux par installation en tenant compte des évolutions réglementaires FIPV.

Il remercie MM. Roland Dufourg pour son investissement quotidien pour l'aider dans cette nouvelle fonction ; Philippe Moscovici qui nous assiste dans la conduite des dossiers de rénovation et/ou de construction pour la solution de l'éclairage ; Peyo Garaicoechea pour son aide sur l'approche des soutiens financiers que nous pouvons trouver au sein des institutions (ANS, Conseil Régional, Conseil Départemental et autres).

COMMISSION DES JUGES ARBITRES

Christian Lagourgue, responsable Commission Juges Arbitres, rappelle la campagne d'évaluation des arbitres sur le plan national = 171.

Diverses sessions de Formation et Tests pour obtenir le statut Arbitre Niveau 1 & 2 ont été réalisées. Il renouvelle son appel à candidatures.

Intervention de Marie-Claire LESBATS pour l'UNSS Sport scolaire.

Des sessions de formations des jeunes arbitres sont mises en place par l'UNSS de manière à arbitrer leurs propres rencontres.

6. Approbation des résultats sportifs 2021

Stéphane Saint-Laurent, responsable Commission Sportive Générale, présente les résultats sportifs 2021 et qui sont consultables sur la brochure de l'AG 2022.

7. Rapport financier 2021

Mme Corinne POTELE, responsable de la Commission des finances, présente le rapport financier.

Tout d'abord, il est rappelé que l'année 2021 a été marquée une nouvelle fois par la crise sanitaire :

- Des compétitions à huis clos.
- « Activité Partielle » jusqu'au 30/06/2021.

Ensuite, il est commenté les grands éléments du bilan de la FFPB et du compte de résultat :

Cycle « Trésorerie »

Un prêt de 120 KE sur 144 mois a été souscrit pour le financement des Travaux de réaménagement des bureaux du siège de la Fédération. Au 31/12/2021, il restait 106 K€.

La trésorerie très correcte malgré une baisse de 130 KE.

On n'a pas remonté de dividende cette année. Produits financiers : – 30 KE.

Cycle « achats »

Les dépenses évoluent de + 22 K€, principalement sur les achats d'instruments et vêtements.

Les comptes de la classe 61, 62 des « charges externes » varient de + 66 K€.

- Les postes liés aux compétitions internationales sont en hausse significative. L'an dernier seuls événements la CM à Oloron et le déplacement à Tenerife.
- Location des véhicules : + 10 K€ /Loyers sur 12 mois cette année.
- Frais du centre de formation d'Hasparren sur 12 mois contre 5 mois l'an dernier.

Cycle « Ventes »

La Baisse du CA de 105 KE s'explique comme suit :

- Licences : - 44 KE. Il est précisé que la licence « loisir » a été arrêtée du fait des problèmes de protection des licenciés ; et qu'une réflexion va s'engager sur la mise en place d'une licence sportive pour les tournois privés.
- Recettes liées aux compétitions : - 79 KE. Parties à huis clos.
- Recettes GSPB : + 20 KE.
- Subvention MJS (ANS) : + 17 KE, dont 14 KE pour le numérique.

L'ANS, malgré cette période particulière a maintenu ses aides, ce qui est un soulagement pour nos différentes activités.

- Autres Subventions : Versement d'une Subvention ANS de 30 KE pour compenser la perte des licences.

Cycle « Immobilisations »

Il est à noter que suivant les instructions du Commissaire aux Comptes les travaux ont été répartis entre la FFPB et sa filiale.

Cycle « Personnel »

La F.F.P.B. a bénéficié de l'activité partielle jusqu'au 30/06/2021.

Une embauche d'un cadre technique est prévue au 01/03/2022.

Cycle « Etat »

Ce cycle n'appelle pas de remarques particulières sur l'exercice.

Cycle « Capitaux et Provisions »

Il a été constaté des fonds dédiés, à hauteur de 50 KE pour une subvention liée aux Championnats du Monde de Biarritz.

Il est aussi expliqué que selon la modification du plan comptable dans les Associations au 01/01/2020 (selon l'ANC), les subventions sont comptabilisées pour leur totalité dès l'obtention, ce qui a généré une écriture de régularisation.

Cycle « Autres Comptes »

Le Mécénat est en augmentation de 19% soit 17 K€ sur l'année 2021.

En conclusion, la F.F.P.B. présente des comptes excédentaires à hauteur de 48 400 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat en « report à nouveau » pour sa totalité, s'élevant ainsi à 627 301,45 euros.

Il est également à noter que des conventions sont intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé entre la F.F.P.B. et la SARL F.F.P.B. Communication :

- Refacturations conformément à la convention en date du 2 janvier 2012.

8. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes

Monsieur Bernard Poussou, Commissaire aux Comptes, présente ses rapports sur les comptes annuels de la FFPB de l'exercice clos le 31/12/2021 et sur les conventions réglementées.

Il donne lecture de la nature de sa mission. Et qu'au regard des règles et des principes comptables français, il peut certifier les comptes annuels 2021.

9. Budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel est présenté par le trésorier, Thierry Casteres.

Il explique que l'exercice 2022 sera caractérisé par la préparation des équipes de France et par l'organisation des Championnats du Monde. Le budget fédéral devrait s'équilibrer à 1 489 K.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Pour le « haut niveau » & médical : 306 K€ soit 21 % de notre budget ;

Pour le développement du sport & formation : 90 K€ soit 6 % ;

Pour les compétitions nationales : 154 K€ soit 10 % ;

Pour le fonctionnement : 576 K€ soit 39 %.

Le budget des Championnats du Monde (24 %), quant à lui, est estimé à ce jour à 460 K€ dont 360 K€ de dépenses directes et 100 K€ de contributions bénévoles.

Au niveau des recettes, les licences, les entrées devraient progresser. Les recettes liées au championnat du monde (entrées, subventions, partenariat) auront aussi un impact sur l'évolution des produits 2022.

10. Approbation des modifications Règlement intérieur

Les modifications des articles du Règlement intérieur sont exposées. Voir *pièce jointe (1 Règlement intérieur)*.

11. Approbation des modifications Règlement financier

Les modifications des articles du Règlement financier sont exposées. Voir *pièce jointe (3 Règlement financier)*.

Monsieur Garayar, Président du Comité Territorial Pays Basque, attire l'attention sur les délais d'application en septembre 2022 et sur les inscriptions en championnat qui doivent se faire en juillet-août 2022 pour la période automne/hiver.

Le Président, Lilou Echeverria, répond que cette remarque sera prise en compte.

12. Tarification Licence 2023

Rappel par le Président, Lilou Echeverria, de l'historique de cette proposition d'augmentation, et explication du travail effectué par le groupe de réflexion licence.

Une dizaine de réunions ont eu lieu, et beaucoup de propositions ont été faites, mais aucune faisant l'unanimité. Donc nous sommes revenus à ce qui avait déjà été voté avant la période Covid.

50 % de cette augmentation ira aux ligues et comités pour les aider au vu des embauches de personnel.

Questions :

M. CHAUDAT Thierry-Entente Sportive de Massy. Comment expliquer cela aux clubs.

Si nous faisons un comparatif, cette augmentation impacte plus les petites catégories poussins benjamins. Ceci n'est pas un signe positif pour le développement chez les plus jeunes.

Surtout que la fédération n'est pas en difficulté financière.

Réponse du Président : Effectivement, cette réflexion a aussi été tenue lors des réunions sur les licences. Mais, grâce à une bonne gestion, les ligues et comités ont aussi des bilans financiers très positifs.

M. GARATE David-U.S.St Laurent de Gosse, pense aussi que cela est prématuré, les clubs n'ont pas les finances aussi positives.

Pour les clubs parisiens, cette augmentation les impacte plus, car pour être attractifs, ils appliquent des tarifs où le club a très peu de bénéfices.

M. LARRE J.Marie-Les Aiglons-Anglet, pense aussi que les catégories les plus jeunes seront impactées par cette augmentation.

Monsieur le Président rappelle que l'État aide de 50€ les familles les plus en difficulté financière, éligibles à l'allocation de rentrée scolaire (certains présidents de clubs ne connaissaient pas cette aide).

M. GARICOECHEA Pierre rappelle les mesures d'aide et les modalités pour en bénéficier.

Cette mesure va permettre au Comité d'embaucher un agent de développement.

M. GARAYAR J.Michel confirme aussi que cette aide permettra d'aider les actions gratuites de développement de la pelote, en particulier chez les jeunes de notre Comité.

M. LABAU Rémi est assez partagé sur cette augmentation, et souhaiterait une licence gratuite la première année.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 mars 2021, valide les termes de ce document.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport moral, valide les termes de ce rapport.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activités, valide les termes de ce rapport.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les résultats sportifs 2021.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport financier sur la situation de l'Association pendant l'exercice clos le 31/12/2021 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, se traduisant par un excédent net de gestion de 48 400 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter l'excédent net de gestion de l'exercice clos le 31/12/2021, lequel s'établit à 48 400 euros, au compte Report à nouveau.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus aux Dirigeants de l'Association et aux membres du Comité Directeur pris tant collectivement qu'individuellement pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31/12/2021.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les termes de ce rapport.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2022, approuve ledit budget.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications du Règlement intérieur, approuve ces modifications.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des modifications du Règlement financier, approuve ces modifications.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES PRESENTS ET REPRESENTES.
Contre : 0 – Abstention : 2 – Pour : 707**

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la Tarification Licence 2023, approuve cette tarification.

**CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES PRESENTS ET REPRESENTES.
Contre : 133 – Abstention : 57 – Pour : 519**

13. Plan Sportif Fédéral 2022 (PSF)

Ghislaine Lassus et Pierre Garaicoechea présentent les différents aspects du Projet Sportif Fédéral, des directives et enveloppes financières de l'ANS.

14. Intervention du DTN, M. Pascal Bédère

Le Directeur Technique National, Pascal Bédère, attire l'attention sur :

- la reconnaissance de Haut Niveau de toutes nos disciplines internationales
- la gestion des Contrats d'Insertion Professionnelle
- l'accès aux listes Sportifs de Haut Niveau et les critères d'accès aux listes
- les aides individualisées (aux Sportifs de Haut Niveau) : haute performance=efficacité
- la préparation des Championnats du Monde 2022 (sportif, suivi médical, diététique, mental...)
- le Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Pelote Basque
- le contrat de délégation : reconnaissance des fédérations sportives par l'Etat
- le contrat d'engagement Républicain : respect des valeurs républicaines.

15. Questions diverses

- Présentation de l'application 1Day1Sport

Dans le cadre de l'évolution du numérique, une convention a été signée avec M. Nicolas LASMAN, créateur de l'application 1Day1Sport.

* Présentation de l'application de réseau social pour le sport.

* Evolution vers un outil mettant en lien direct tous les pratiquants de pelote et la Fédération-Comités-Clubs.

16. Clôture de l'assemblée générale ordinaire par le président M. Lilou Echeverria

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire général.



Le Secrétaire Général,
Alain ROLLET



Le Président,
Lilou ECHEVERRIA

PJ : 2

Lien vers Document AG 2022 : https://www.ffpb.net/wp-content/uploads/2022/05/BROCHURE-AG-FFPB-2022-ma%CC%80j16052022_BD200dpi.pdf

FEDERATION FRANCAISE DE PELOTE BASQUE

1 REGLEMENT INTERIEUR

10 MEMBRES

100 TITRES HONORIFIQUES

Le titre de Président d'Honneur, Vice-Président d'Honneur ou Membre d'Honneur est décerné par le Comité Directeur de la Fédération aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Fédération et à la Pelote.

101 REGLE DU BENEVOLAT

Pour participer au fonctionnement de la Fédération Française de Pelote Basque, les membres et les délégués des Associations sportives et des Ligues Régionales, des Comités Départementaux et Territoriaux doivent être bénévoles au titre de leur activité au sein de la Fédération Française de Pelote Basque.

11 COMITE DIRECTEUR

110 MISSION

Le Comité Directeur composé ainsi qu'il est dit à l'article 012 des Statuts, administre et gère la pratique de la Pelote Basque dans ses différents jeux.

Le Comité Directeur entretient toutes relations utiles avec les organisations sportives françaises et étrangères et parmi celles-ci notamment la Fédération Internationale de Pelote Basque.

Le Comité Directeur régit et contrôle tous les jeux de Pelote Basque pratiqués par des joueurs amateurs, professionnels, et détermine les rapports entre ces deux catégories de joueurs.

Il a pour mission de :

- Décider l'affiliation des associations sportives et veiller à leur bon fonctionnement, ainsi que celui des Ligues Régionales, des Comités Départementaux et Territoriaux
- Organiser ou autoriser et contrôler les parties internationales, les parties de démonstration et de promotion, de sélection et toutes épreuves qu'il jugera utiles pour le développement et la diffusion de la Pelote Basque ;
- Organiser ou autoriser et contrôler les Coupes, Challenges et Tournois ;
- Veiller au respect de l'amateurisme et à la stricte observation des Règlements Fédéraux et des règles de jeu ;
- Classer les joueurs professionnels ;
- Autoriser les rencontres entre amateurs et professionnels ; autoriser la participation de joueurs amateurs à des parties avec des joueurs professionnels ;
- Elire les représentants de la Fédération Française de Pelote Basque (titulaire et suppléant)
 - Au Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).
 - Les porteurs de voix auprès de la Fédération Internationale de Pelote Basque.

111 REPRESENTATION AU COMITE DIRECTEUR

Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux et Territoriaux ayant ou n'ayant pas de représentant élu pourront assister de droit, par leur Président ou son délégué lui-même membre actif de leur Comité Directeur, aux réunions du Comité Directeur de la FFPB, avec voix consultative.

Les Ligues ou les Comités pourront chacun désigner un membre du Comité Directeur ou un membre associé chargé de les représenter pour toute question qui les concerne.

112 DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur peut déléguer certains de ses pouvoirs à son Bureau.

Le Comité Directeur délègue au Bureau ses pouvoirs d'Organisme d'Appel en ce qui concerne les décisions des Commissions, hors les Commissions disciplinaires, lorsqu'il a à connaître des contestations déférées par les parties intéressées.

Le Bureau doit statuer dans le respect des textes votés par le Comité Directeur qui reste seul habilité à promulguer ou à modifier ces textes ; (les règlements généraux, médical et sportif pouvant être modifiés par le Comité Directeur), ceux concernant les statuts, le règlement intérieur, le règlement financier et le règlement disciplinaire et de lutte contre le dopage restent du ressort de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Pelote Basque.

12 COMMISSIONS

120 MEMBRES ET RESPONSABLES

Les responsables des Commissions doivent être membre élu du Comité Directeur de la FFPB.

Les responsables des Commissions médicale ou informatique peuvent être extérieurs aux membres du Comité Directeur.

Les responsables des commissions sont validés par le Comité Directeur sur proposition du président de la Fédération.

Les commissions sont en principe composées au minimum de 6 3 membres et d'un dont un responsable avec voix prépondérante. Le nombre des membres peut cependant être fixé différemment par décision du Comité Directeur, selon les besoins et les circonstances. Les entraîneurs fédéraux sont membres de droit des commissions sportives, avec voix consultative.

121 FONCTIONNEMENT

Les commissions élues peuvent appeler auprès d'elles des consultants en raison de leurs compétences techniques, de leur connaissance et de leur expérience.

En cas de vote dans une commission, seuls les membres de ladite commission élus et présents ont droit à une voix. Les délibérations sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du responsable est prépondérante.

122 ATTRIBUTIONS

122.0 Commission Administrative, et des Récompenses

Elle est chargée :

- de toutes les questions juridiques et des règlements ;
- des mutations et des extensions de son propre ressort, après examen et avis des Comités Départementaux (ou Territoriaux s'il en existe) ;
- du traitement des appels concernant les mutations et les extensions dont la demande a été refusée par une commission administrative de Ligue ou de Comité.

En cette matière, ses décisions sont immédiatement applicables sauf contestation de l'intéressé.

- de s'assurer de la mise à jour des logiciels licences et compétitions suite aux demandes accordées
- de s'assurer de la diffusion, auprès des associations sportives, des modifications des règlements entérinées par les différentes instances fédérales.
- de proposer toutes distinctions visant à récompenser toute personne morale ou physique ayant rendu des services éminents à la FFPB.

122.1 Commission des Finances

Elle est chargée :

- d'établir le compte financier de la Fédération, le projet de budget, de contrôler le suivi des opérations engagées,
- de proposer les conventions avec le personnel rétribué de la Fédération,
- de veiller au respect des règlements financiers,
- d'établir un rapport annuel sur les opérations du Trésorier Général ainsi que du suivi des filiales.

122.2 Commission des Relations Publiques et Publications Fédérales

Elle est chargée :

- de toutes relations avec les différents moyens de communication, presse écrite, parlée et télévisée, ainsi qu'avec tous les organismes et toutes les personnes morales et physiques susceptibles d'aider et de promouvoir la pelote basque ;
- avec le responsable de la revue fédérale "Pilota" : de la préparation, de la gestion, de la diffusion de cette revue et, d'une manière générale, de l'établissement de toutes publications officielles à l'occasion des compétitions ou grands événements de pelote basque tels que la Grande Semaine de Pelote Basque, les Championnats du Monde, les Tournois Internationaux, etc. ;
- d'accorder ou non les autorisations de retransmissions télévisées et d'en définir les conditions ;
- de régler le port de publicités sur les tenues vestimentaires des joueurs ainsi que sur les aires de jeux ;
- de traiter, avec la société FFPB communication (filiale de la FFPB), de toutes questions concernant les actions de partenariat.

122.3 Commission Sportive Générale des Compétitions, des jeunes

Elle est chargée d'une manière générale :

a) Vis à vis des joueurs amateurs :

- De l'organisation des compétitions dans toutes les catégories (de poussins à seniors inclus) ;
- De toutes questions sportives ;
- Des questions concernant l'amateurisme ;
- De l'application des points du règlement disciplinaire qui la concernent ;
- Du classement des joueurs professionnels ;
- Des pré-sélections et sélections des joueurs en liaison avec la DTN.

Toutes ces décisions sont immédiatement applicables mais ne deviennent définitives qu'après approbation du Comité Directeur.

b) Vis à vis des joueurs professionnels :

- De régler toutes les questions de cette catégorie.

Peuvent participer aux réunions de cette commission, à l'occasion des questions intéressant leur spécialité, les représentants élus ou désignés par les joueurs professionnels de leur spécialité.

c) D'établir les calendriers des différentes compétitions et organisations fédérales.

122.4 Commission Technique et Pédagogique

Elle est chargée :

~~a) D'une manière générale de toutes les questions techniques et pédagogiques sur la pelote basque, de la formation des jeunes et des scolaires ainsi que des éducateurs, des dirigeants ;~~

~~De coordonner avec le Directeur Technique National l'action des Conseillers Techniques et des éducateurs sportifs de la FFPB, des Ligues Régionales, et des Comités Départementaux et Territoriaux ;~~

~~b) De promouvoir, d'organiser et de diriger tous stages d'éducateurs, dirigeants de sociétés et enseignants ainsi que de formation et de perfectionnement des joueurs pouvant être sanctionnés par des brevets fédéraux ;~~

~~c) De constituer, gérer et diffuser un matériel d'enseignement ; d'information, de connaissance de la pelote basque par le film, la photographie et tous moyens de diffusion.~~

a) De gérer et coordonner la filière des moins de 22 ans pour toutes les questions techniques et pédagogiques **concernant** la pelote basque ;

b) Du développement des pratiques auprès des jeunes **en milieu scolaire et en milieu fédéral** ainsi que **de la formation pédagogique** des éducateurs, des dirigeants **et des enseignants** ;

- c) De coordonner avec le Directeur Technique National l'action des Conseillers Techniques et des éducateurs sportifs de la FFPB, des Ligues Régionales, et des Comités Départementaux et Territoriaux ;
- d) De promouvoir, d'organiser des compétitions pour les jeunes en milieu fédéral et scolaire ;
- e) D'organiser et de structurer les formules de jeu pour les spécialités de la filière des moins de 22 ans ;
- f) De créer, gérer et diffuser du matériel et des contenus propres à l'enseignement.

122.5 Commission des Equipements et du Matériel

Elle est chargée :

- a) D'établir et de diffuser par tous moyens appropriés les plans types des différents équipements et établissements pour la pratique de la pelote basque (fronton place libre, trinquet, fronton mur à gauche) avec leurs normes réglementaires et leurs principales caractéristiques techniques ;
- b) D'homologuer les installations sportives ;
- c) De conseiller et d'assister à cette fin tout constructeur public ou privé ; de toutes les questions relatives à la normalisation et à la fabrication des pelotes et des instruments.
- d) De constituer et de piloter une commission d'Homologation qui est chargée d'examiner tout nouveau matériel sollicitant une homologation : instruments, pelotes, protections (oculaires, casques, etc. ...) et de faire mener toutes les actions qui s'imposent afin de rendre un rapport qui sera examiné en bureau puis au Comité Directeur.
- e) De s'assurer de la mise à jour de la liste des matériels homologués ainsi que de leur diffusion et de la mise en ligne sur le site FFPB.

122.6 Commission Médicale

122.60 Composition

Elle se compose :

- du médecin fédéral national qui en est le responsable,
- du ou des kinésithérapeutes du Haut Niveau,
- du ou des médecins du Haut Niveau,
- du médecin coordonnateur du suivi médical réglementaire,
- des médecins fédéraux de Ligue ou de Comité,
- et de membres du bureau qualifiés.

122.61 Nomination des membres

- Le médecin fédéral national est celui qui est élu membre du Comité Directeur.
- Le médecin du Haut-Niveau est nommé par le Président de la Fédération, après concertation avec le DTN.
- Le ou les kinésithérapeutes du Haut Niveau est ou sont désigné(s) par le médecin de Haut Niveau après consultation du DTN.

122.62 Missions

Elaboration, adaptation et application de la réglementation médicale fédérale.

En particulier :

122.620 Les sur-classements :

a) **Simple**s, qui seront réalisés par :

- Un médecin du sport
- Un médecin titulaire de la capacité en médecine et biologie du sport ou du CES de biologie et médecine du sport
- Le médecin fédéral national ou de Haut Niveau
- Le médecin fédéral de Ligue ou de Comité,
- Un médecin généraliste.

b) **Double**s, qui seront réalisés :

- Par le médecin fédéral national ou de Haut Niveau,

- Ou par un médecin fédéral de Ligue ou de Comité,
- Ou dans un centre de médecine du sport,
- Ou un médecin du sport, un médecin titulaire de la capacité en médecine et biologie du sport ou du CES de biologie et médecine du sport.

122.621 Les contrôles "antidopage" selon la réglementation en vigueur :

- a) Surveillance et suivi des joueurs de pelote, et en particulier, les joueurs de Haut Niveau, en collaboration avec le médecin du Haut Niveau.
- b) Recherche médico-sportive et diffusion des résultats obtenus.
- c) Moyens de fonctionnement. Ils sont essentiellement représentés par la subvention accordée annuellement par le bureau médical du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

122.7 Commission des Arbitres

Elle est chargée :

- a) D'organiser le recrutement et la formation des arbitres et des juges sanctionnés par des évaluations spécifiques. ~~ainsi que de mettre à la disposition des commission, des arbitres et des juges devant assurer le bon déroulement des compétitions.~~
- b) De s'assurer auprès des responsables arbitres de Ligue et/ou Comité, de la mise à disposition des arbitres et juges devant officier lors des phases finales des compétitions fédérales.
- c) De proposer à la fédération ~~internationale~~ française les arbitres internationaux qu'elle a sélectionné pour les compétitions internationales à venir.
- d) De réaliser la mise à jour de la brochure des "Règlements pour la formation des arbitres et juges".
- e) De veiller à l'application des "Statuts de l'arbitrage".

122.8 Commission Informatique

Elle est chargée

- De prospecter, développer et gérer les systèmes d'informatisation de la Fédération Française de Pelote Basque.
- de s'assurer du fonctionnement du site "web" FFPB, des éventuels comptes de réseaux sociaux et des logiciels licences et compétitions.
- de s'assurer du suivi et de la mise à jour des logiciels licences et compétitions suite aux évolutions adoptées en Comité Directeur
- de veiller à la préservation et l'utilisation des diverses données collectées par la FFPB en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés)

122.9 Commission d'Urgence

Par délégation du Comité Directeur, elle a le pouvoir de délivrer les autorisations de rencontres et tournois opposant exclusivement des amateurs ou des professionnels ou encore des équipes "panachées", c'est à dire composées d'amateurs, professionnels (article 226) ainsi que les autorisations de parties internationales.

122.10 Commission Dom et des Pays francophones

Elle est chargée :

- du suivi des compétitions officielles concernant les régions ou départements d'Outre-Mer (et éventuellement les pays francophones) et de veiller à leur bon déroulement ;
- de toute démarche pouvant permettre le développement de la pelote basque sur ces territoires.

122.11 Commission Professionnelle de Pelote Basque

Il est constitué au sein de la FFPB, en application des dispositions de l'article L 132-1 du code du Sport, une commission appelée "Commission Professionnelle de Pelote Basque".

La commission Professionnelle de Pelote Basque assure la coordination des activités de la pelote professionnelle en application et en conformité avec les statuts et règlements de la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB).

La Commission Professionnelle de Pelote Basque est responsable de sa gestion devant le Comité Directeur de la FFPB ; elle informe de l'ensemble de ses projets le Comité Directeur de la FFPB.

Son règlement a été adopté par le Comité Directeur de la FFPB. Toute modification devra être approuvée dans les mêmes conditions.

En application de l'article 2 du décret n° 2002 -761 du 2 Mai 2002, un règlement particulier est annexé au Règlement intérieur de la FFPB après adoption par le Comité Directeur de la FFPB.

122.12 Commission Sport et Santé

Elle est chargée :

- D'émettre des avis, de faire des propositions et de participer à la réflexion sur le sport santé,
- De mener des actions de prévention et d'éducation à la santé en collaboration avec la commission médicale fédérale,
- De mener des actions de formation initiale et continue,
- De l'organisation et la participation à des colloques, des congrès médicaux ou médico-sportifs,
- De contribuer à l'élaboration du volet médical de la convention d'objectifs du ministère en application des dispositions de l'article L 132-1.

122.13 Commission Patrimoine

Elle est chargée :

- De la préservation des archives, sauvegarde de la mémoire de la pelote, d'en conserver les traces sous toutes ses formes,
- De participer à la réflexion sur les problématiques de patrimoine et de mémoire du sport,
- D'organiser des expositions pour faire découvrir la pelote basque,
- De susciter des travaux de recherche sur le patrimoine de la pelote basque.

13 COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Conformément à l'article L131-15-1 du Code du sport, il est institué un Comité d'Ethique et de Déontologie au sein de la Fédération Française de Pelote Basque.

Ce comité est doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant et chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Pelote Basque et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits.

Il est précisé que ce Comité n'a pas de pouvoir disciplinaire

Les modalités de fonctionnement du comité d'éthique et de déontologie sont précisées dans le document "Règlement du Comité d'Ethique et de Déontologie de la Fédération Française de Pelote Basque".

Composition

Le comité d'éthique et de déontologie est composé de 5 membres désignés par le comité directeur, dont un Président et un vice-président.

La fonction de membre du comité d'éthique et de déontologie est incompatible avec les fonctions de membre du comité directeur, du bureau ou d'un organe disciplinaire de la FFPB ainsi que celle de président d'une Ligue régionale ou d'un Comité Départemental.

La durée de mandat du comité d'éthique et de déontologie est identique au mandat du Comité Directeur.

14 COMMISSION DE CONTROLE DE L'HONORABILITE

L'honorabilité est une obligation prévue par la loi (articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport.) qui interdit à une personne (salariée ou bénévole) qui a fait l'objet d'une condamnation

définitive pour tout crime ou pour certains délits d'exercer les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'Établissements d'Activités Physiques et Sportives (EAPS).

Qui est concerné ?

1) Les éducateurs sportifs bénévoles

- Les éducateurs sportifs sont toutes les personnes majeures ou mineures qui exercent à titre bénévole une activité d'encadrement sportif :
 - Tous les entraîneurs diplômés ou non,
 - Les entraîneurs en formation,
 - Les animateurs diplômés ou non,
 - Les aides animateurs diplômés ou non.

Et ce quelle que soit la durée de l'intervention auprès des licenciés.

- Les éducateurs sportifs exerçant à titre rémunéré n'entrent pas dans le dispositif fédéral de contrôle. Leur contrôle est exercé par les services de l'Etat lors de la délivrance de la carte professionnelle et des contrôles annuels.

2) Les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives licenciés à la FFPB concernant toutes les associations affiliées et déconcentrées de la FFPB ainsi que la Fédération. Sont concernées :

- Les personnes majeures ou mineures
- Les dirigeants d'association à savoir :
 - Les membres du Comité Directeur ou du bureau à défaut
 - Les personnes qui exercent une responsabilité au sein de l'association sportive, des comités départementaux ou territoriaux, des Ligues régionales ou de la Fédération à titre rémunéré ou bénévole.

Comment se fait le contrôle

La Fédération est chargée :

- de recenser et d'établir une liste contenant les données des éducateurs sportifs et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence à la Fédération Française de Pelote Basque.
- d'envoyer, au Ministère chargé des sports, cette liste afin de s'assurer de l'honorabilité de ces personnes.

Le ministère des Sports croise ce fichier avec :

- le fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV) qui recense toutes les personnes ayant fait l'objet de condamnations graves dans ces domaines ;
- le fichier des cadres interdits qui recense tous les éducateurs sportifs qui ont été interdits par les préfets d'exercer cette fonction.

Seuls les licenciés soumis à une obligation d'honorabilité prévue par la loi seront contrôlés.

Suite du contrôle

Si le croisement des fichiers fait apparaître une incompatibilité, une procédure pénale auprès du tribunal ainsi qu'une procédure administrative sont engagées.

De plus, le référent "Lutte contre les violences sexuelles" de la Fédération en est informé avec copie au Président de la Fédération.

Il appartiendra au Président de la Fédération de mettre en place la procédure fédérale.

3 Règlement Financier	
39 DROITS D'EXTENSION ET DE MUTATION	
TARIFICATION DES INDEMNITES POUR LES MUTATIONS	
Professionnel	800 €
Professionnel reclassé Amateur	700 €
Haut Niveau Elite , Sénior	600 €
Haut Niveau Relève , Jeune	400 €
Liste Espoirs (hors partenaire entraînement ou collectifs nationaux)	200 €
Nationale A Champion	400 €
Nationale A (autre que champion)	300 €
Nationale B Champion	300 €
Nationale B (autre que champion)	200 €
1^{ère} Série Champion de Ligue ou Comité Champion 1^{ère} série	200 €
Sénior	100 €
M22-Junior (Champion de France, de Ligue ou de Comité)	200 €
M22-Junior	100 €
M19-Cadet (Champion de France, de Ligue ou de Comité)	150 €
M19-Cadet	100 €
M16-Minime, M14-Benjamin M12-Poussin (Champion de France, de Ligue ou de Comité)	100 €
M16-Minime, M14-Benjamin, M12-Poussin	50 €
Joueur de moins de 16 ans (M16, M14, M12) : 1^{ère} année de licence (art 221.41)	pas d'indemnité
Joueur de moins de 10 ans (M10) (art 221.41)	pas d'indemnité
Joueur plus de 45 ans (tous niveaux) (art 221.41.2)	pas d'indemnité
Dirigeant Non-pratiquant (art 221.41)	pas d'indemnité
Licence individuelle (toutes catégories) (art 221.41)	pas d'indemnité
Frais de dossier : 40 €.	